

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240199 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR L'OFFICE DES SPORTS DE SAINT-CHAMOND AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET DU CENTRE SOCIAL DE FONSLA

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Office des Sports de Saint-Chamond est propriétaire d'un minibus 9 places,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Chamond, pour le centre social de Fonsala, de louer le minibus 9 places le jeudi 2 janvier 2025 à destination de Saint-Etienne.

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette location,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – De signer avec l'Office des Sports de Saint-Chamond, représenté par M. Jean-Paul PICHON, président, une convention de mise à disposition d'un minibus le jeudi 2 janvier 2025.

**Art. 2** – De payer à l'Office des Sports de Saint-Chamond un forfait de 75 € à la journée pour 120 km, et le tarif de 0,60€ le km pour les éventuels kilomètres supplémentaires, payables par mandat administratif, sur présentation d'une facture, laquelle fera l'objet d'une décision de règlement dans les règles et les délais de mandatement administratif en vigueur.

La commune de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèque de caution, il est convenu qu'en cas de non propreté intérieure du minibus, la facture de nettoyage sera prise en charge par la commune de Saint-Chamond ; de même, en cas d'accident, la commune de Saint-Chamond devra payer la franchise et tout autre frais non remboursé par l'assurance de l'Office des Sports de Saint-Chamond.

**Art. 3** – Les crédits budgétaires sont prévus à l'imputation 6112 de l'exercice en cours.

**Art. 4** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 5** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 13 décembre 2024



Le maire,

Axel DUGUA



OFFICE DES SPORTS SAINT-CHAMOND  
MAISON DES SPORTS  
37 bis route du coin – 42400 SAINT-chamond  
04 77 31 24 96  
o-s-saint-chamond@orange.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241213-DEC20240199-AU

SAINT-CHAMOND

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

### **Entre, d'une part:**

L'Office des Sports de Saint-Chamond  
Représenté par M. Jean-Paul PICHON,  
Président

Ci-après désigné, l'OSSC

### **Et d'autre part :**

La Commune de Saint-Chamond  
Représentée par M. Axel DUGUA, Maire dûment habilité par la décision n° ..... du

Ci-après désignée Ville de Saint-Chamond

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

L'OSSC mettra à la disposition de la Ville de Saint-Chamond pour le CENTRE SOCIAL DE FONSDALA, 1 minibus 9 places à la date suivante :

- JEUDI 2 JANVIER 2025, destination : SAINT-ETIENNE

### TARIFS :

- Forfait à la journée pour 120 km : 75,00 €
- Km supplémentaires facturés 0,60 € le km.

La Ville de Saint-Chamond ne pouvant fournir de chèques de caution, il est convenu :

- qu'en cas de non propreté intérieure du minibus lors de sa restitution, la facture de nettoyage sera prise en charge par la Ville de Saint-Chamond.
- qu'en cas d'accident, la Ville de Saint-Chamond devra payer la franchise mentionnée au contrat joint à cette convention ainsi que tous les autres frais non remboursés par l'assurance de l'OSSC.

### PERMIS DE CONDUIRE :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra fournir la photocopie du permis de conduire du/des conducteur/s à l'OSSC.

### GESTION DES CLES :

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social de Fonsala, devra récupérer et restituer les clés auprès du secrétariat de l'OSSC au jour et à l'heure qui auront été décidés entre les 2 parties.

L'OSSC prend en charge les frais de carburant.

L'OSSC ne prend pas en charge les contraventions et frais de péage.

Fait à ST-CHAMOND, le 26/11/2024 en double exemplaire,

La Ville de St-Chamond  
DUGUA Axel, Maire

Office des Sports St-Chamond  
PICHON Jean-Paul, Président



Votre courtier : (350152)  
AS CONSEIL ET AUDIT  
17 B BD WALDECK ROUSSEAU  
BP 70041  
42401 ST CHAMOND CEDEX  
Tél. : 04 77 22 08 43 - Fax : 04 77 31 66 51  
E-mail : osapet@asconseil-audit.com  
N° Orias : 07004911  
429009 / AS CONSEIL ET AUDIT

Souscripteur :  
  
OSSC  
COMPLEXE ANTOINE VINCENDON  
37 B ROUTE DU COIN  
42400 ST CHAMOND

Référence client n° 084 573 609

### Dispositions particulières du contrat d'assurance automobile L'AUTO GENERALI n° AP885093

Le contrat L'AUTO GENERALI se compose des documents suivants : les présentes dispositions particulières et les dispositions générales n° GA1403F.

Prise d'effet des garanties : 11/05/2017 Échéance anniversaire : 11 mai

#### Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de un an avec tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 11/05/2017.  
Il peut être résilié chaque année à effet de sa date d'anniversaire, le 11 mai, moyennant un préavis de deux mois.

Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut résilier les contrats et adhésions reconduits tacitement, sans frais ni pénalités, à partir du premier jour suivant la reconduction du contrat.

#### Véhicule assuré : CITROEN JUMPY COMBI L2H1 2.0 HDI 125 EXCLUSIVE / XDAHZ4 - 8 cv

Immatriculé en France Métropolitaine, Monaco : DT-406-ZM  
FOURGONNETTE - Gazoil (Turbo) - Version/Type mine : XDAHZ4  
Protection vol du véhicule : Protection vol agréée SRA montée en usine ou installée par un professionnel  
1ère mise en circulation : août 2015 - Date d'achat du véhicule : mai 2017  
Valeur d'acquisition : 23 900 € selon facture acquittée auprès d'un professionnel de la vente automobile  
Financement : Aucun  
Titulaire de la carte grise : OSSC ..

Usage : Privés et professionnels sans tournée - Lieu de garage habituel : 42400 ST CHAMOND  
Type de garage : Garage individuel clos et non couvert permettant de garer le véhicule à assurer.

#### Conducteurs

L'ensemble des conducteurs autorisés par la société : OSSC  
Activité : Personne Morale

Date (si différente de la date d'émission)  
Le .....

Signature du souscripteur

Visa du Courtier

1 / 3

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241213-DEC20240199-AU

S<sup>2</sup>LO

2030 D  
FILIPSE3 / 260730739



Annulation(s) ou suspension(s) de permis de conduire dans les 36 derniers mois

Le preneur d'assurance déclare qu'à sa connaissance les conducteurs autorisés n'ont pas fait l'objet d'une annulation ou suspension de permis pour alcoolémie, usage de stupéfiants, délit de fuite.

Vous reconnaissez être informé que seules les personnes en possession d'un permis de conduire adapté et en cours de validité au jour de la conduite du véhicule, sont susceptibles d'être conducteurs autorisés.

Table with 2 columns: Services, Options souscrites. Rows include Responsabilité Civile Automobile, Défense Pénale et Recours Suite à Accident, Evénements Majeurs, Bris de glaces, Vol, Incendie, etc.

Franchise 'Conducteur novice': 1 500 €

- Si, au moment du sinistre engageant sa responsabilité, le conducteur du véhicule 4 roues est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans, cette franchise conducteur novice s'ajoute à la franchise déjà prévue pour la garantie mise en jeu.
- Cette franchise 'Conducteur novice' ne s'applique pas :
\* à tout conducteur désigné en qualité de conducteur principal sur un contrat d'assurance automobile 4 roues souscrit auprès de Generali Iard s'il est en vigueur au moment du sinistre.
\* aux salariés du preneur d'assurance dans l'exercice de leurs fonctions.

Date (si différente de la date d'émission)
Le .....

Signature du souscripteur

Visa du Courtier



2024 D FLUP543 / 269190739